



**COMMUNE**  
**DE**  
**BOUGY-VILLARS**

Bougy-Villars, 22 mars 2022

**Procès-verbal de la séance du 22 mars 2022**

Président : Monsieur Chris Chard  
Secrétaire : Madame Liliane Meylan

**La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021
3. Assermentation(s) / Démission(s)
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEPA/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Election** : 1 membre à la commission de l'**AIEE/AIEEP**.
8. **Préavis municipal n°1/2022** – Demande d'un crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble au Ch. de la Fin 1.
9. **Préavis municipal n°2/2022** – relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des Eaux (AIEP).
10. **Préavis municipal n°3/2022** – Demande de crédit de CHF 302'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Touille et CHF 124'000.- pour la réfection du Ch. de la Touille.
11. **Préavis municipal n°4/2022** – Demande de crédit de CHF 230'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Laiterie.
12. Divers et propositions individuelles.

## 1. Appel

25 membres sur 34 sont présents, 6 excusés, 1 absent.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard, Président**, déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

## 2. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 10 décembre 2021. *Pas de remarque.*

Vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021

**Résultat : 23 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Le procès-verbal du 10 décembre 2021 est approuvé.**

## 3. Assermentations / Démissions

Assermentations : Mme Madelein Van Zyl  
Monsieur Paul Roberts  
Monsieur Johann Gebhard  
Monsieur Michel Fontana

Démissions : Madame Chantal Baillif  
Mademoiselle Emilie Duciel

**Monsieur le Président** annonce **29 membres présents** et remercie les personnes présentes ce soir. Le Conseil général compte **36 membres**.

## 4. Communications du Président

**Monsieur le Président** informe que suite aux divers préavis proposés par la Municipalité, le bureau du Conseil rencontre quelques difficultés à nommer des groupes de travail par manque de conseillers. Il serait donc judicieux de promouvoir la viabilité du Conseil général par la présence de plus de membres, ceci afin d'éviter de faire travailler les mêmes personnes nommées dans des commissions adhoc pendant l'année en cours. Inviter des amis, des voisins domiciliés à Bougy-Villars à participer aux séances du Conseil général afin de promouvoir la pérennité politique de notre village, serait judicieux et constructif. Des informations à ce sujet ont été annoncées dans le Bodz'Info. D'avance merci pour votre précieuse collaboration.

Un tout ménage sera envoyé aux habitants de Bougy-Villars pour inciter plus de personnes à se présenter lors des prochaines séances du Conseil général.

**Monsieur le Président** rappelle que tous les derniers vendredis du mois un apéro est organisé par l'association Bougy-Bouge. Les Bodz' sont acceptés. Bienvenu à tous pour ces moments toujours aussi conviviaux !

**Monsieur le Président** remercie les membres du bureau pour leurs investissements et le travail effectué lors des élections du Conseil d'Etat et du Grand Conseil du dimanche 20 mars dernier. Afin que cette journée se passe dans les meilleures conditions, le bureau s'est réuni à plusieurs reprises avec une formation complète effectuée à Morges par l'ASCCVG de votre président ainsi que de Madame Liliane Meylan votre

secrétaire, qu'il remercie chaleureusement pour son investissement au sein du bureau du Conseil général.

Pour conclure, **Monsieur le Président** donne les dates des prochains Conseil pour l'année 2022 :

**Mardi 14 juin 2022 à 20h00**

**Mardi 04 octobre 2022 à 20h00**

**Vendredi 09 décembre 2022 à 18h30**

## **5. Communications de la Municipalité**

La parole est donnée à **Monsieur Claude-Olivier Rosset**, Syndic, informe qu'après la réputation de notre beau village par son panorama, ses vins puis par son chocolat, il le fait maintenant par les œufs !

En effet dans une grande surface de la région, les œufs à la vente étaient étiquetés avec l'image de Bougy-Villars.

Un point de situation concernant la Grand-Rue et le chauffage à distance. L'enquête publique, qui s'est déroulée au mois de janvier cette année, s'est terminée sans opposition. Cette bonne nouvelle permet à la Municipalité de poursuivre le travail concernant ce projet.

Le mandat d'ingénieur a été attribué au bureau Bovard et Fritsché SA à Nyon, qui prépare actuellement le cahier des charges ainsi que la mise en place des soumissions. La Municipalité ne manquera pas de vous informer de l'évolution de ce dossier en cours.

## **6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEEP », « SIDERE », « SDIS ».**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours »,

pas de commentaire

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE »,

pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDEP/AIEEP »,qui informe que le SIDEP n'existe plus et l'AIEE est remplacée par la dénomination « **AIEEP** ».

**Madame Mary-Claude Liang** informe que la séance Intercommunale de l'AIEEP prévue il y a de cela 2 semaines, n'a pas pu être effectuée par manque de représentants des membres de Bougy-Villars. Il est impératif que lorsqu'une séance à lieu une personne, au minima, se présente à la convocation afin de pouvoir statuer sur l'ordre du jour. Selon le règlement intercommunal, il n'est pas possible de procéder à une séance de l'AIEEP sans représentant de la commune. Merci aux personnes concernées de trouver le moyen d'être présent(e)s à l'avenir, afin de pouvoir poursuivre dans les meilleures conditions les séances prévues à cet effet.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE »,

pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ».

Il informe que les comptes vont être vérifiés prochainement et seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil général du mois de juin prochain.

## **7. Elections : Nomination d'un(e)membre à la commission de l'AIEE/AIEEP**

Suite à la démission de Mme Margareth Jacob au sein du groupe de travail de l'AIEE/AIEEP, **Monsieur le Président** demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un (e) membre à la commission de l'AIEE/AIEEP représentant la commune de Bougy-Villars et attend les propositions de candidatures :

**Madame Binia Ris** souhaite éveiller les intérêts concernant ce dicastère. Il est intéressant d'apprendre un sujet comme les « eaux usées » si important pour notre société. La station d'épuration à Perroy, qui comprend les 3 communes de Perroy, Bougy-Villars et Féchy, peut être visitée pour comprendre son fonctionnement et ses divers besoins nécessaires à notre commune.

Ce poste représente 2 assemblées par année pour échanger avec nos communes voisines, et un peu de travail au sein des commissions. Rien de très important au niveau de la charge de travail, mais très intéressant pour notre société et ses qualités de fonctionnement pour notre quotidien qui nous concerne tous !

**Monsieur Jean-Daniel Dubois** se propose pour intégrer le groupe de l'AIEEP.

**Monsieur le Président** remercie **Monsieur Jean-Daniel Dubois** ainsi que le groupe de travail de la commission de l'« AIEEP » pour leur investissement. Est nommé *en tant que membres* à la commission de l'AIEEP **Monsieur Jean-Daniel Dubois**.

*Il est remercié par de chaleureux applaudissements.*

**Le groupe de travail AIEEP est représenté par :**

Madame Binia Ris

Monsieur Lancelot Frick

Monsieur Jean-Daniel Dubois

Madame Margareth Jacob représente la commune de Bougy-Villars dans la commission technique de l'AIEEP.

*La déléguée Municipale de Bougy-Villars est représentée par **Madame Mary-Claude Liang**.*

## **8. Préavis municipal n°1/2022 - Demande de crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1.**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, qui présente le préavis par un bref exposé.

*Le 12 octobre 2021, la Conseil général a accepté l'achat des parcelles 29 et 503, sises au chemin de la Fin 1, pour un montant de CHF 1712'360.-.*

*Lors de la présentation de cet objet, des perspectives de transformation de l'immeuble de la parcelle 29 avaient été envisagées par un bureau d'architectes. Le travail de relevés du bâtiment et les plans réalisés par ce bureau ont été payés par l'ancien propriétaire, et offerts à la Commune.*

*Afin de pouvoir estimer le coût de l'étude de ce projet, la Municipalité a rencontré le bureau d'architectes qui a fait une offre d'honoraires.*

*Dans le cadre des marchés publics, la procédure pour l'attribution du mandat est liée aux montants du marché. Là, il s'agit du marché de service dont les seuils sont les suivants :*

*- En dessous de CHF 150'000.-, de gré à gré (1 seul soumissionnaire)  
- En dessous de CHF 250'000.-, sur invitation (3 bureaux dont 1 à l'extérieur de la commune)*

*- Dès CHF 250'000.-, procédure ouverte.*

*Les membres du groupe de travail annoncés lors du dernier conseil général, Mme Zaugg Poulie, MM. Fatio et Knott, et les représentants de la Municipalité, Mme Liang et M. Rosset, participeront, tout au long de cette phase, à des séances afin d'échanger sur les propositions de l'architecte.*

*Cet investissement sera financé par les liquidités courantes de la Commune. Il sera amorti sur 10 ans par prélèvement sur le compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».*

*Le terme de la vente de l'immeuble est le 31 mars 2022 et afin de ne pas laisser trop longtemps les locaux vides, la Municipalité souhaite entreprendre ce chantier rapidement. C'est pour cette raison qu'elle a décidé, dans un premier temps, d'étudier les différentes possibilités d'aménager cet immeuble, en collaboration avec le groupe de travail.*

*Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :*

*- D'accorder un crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble au chemin de la Fin 1;*

**Monsieur le Président** remercie la commission adhoc et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Olivier Dumuid** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

Lors de la séance du 14 février 2022, M. Claude-Olivier Rosset, syndic, et Mary-Claude Liang, municipale, ont présenté les détails de la demande du crédit d'étude et répondu aux questions de la délégation de la CoGesFin qui les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les informations transmises à cette occasion.

Ce projet d'étude est l'étape nécessaire qui fait suite à l'acquisition des parcelles 29 et 503 acceptée par le Conseil général du 12 octobre 2021.

**La COGEFIN propose au Conseil général :**

*D'accepter la demande d'un crédit d'étude de CHF 118'000.-, estimé, pour le projet de transformation de l'immeuble chemin de la Fin 1.*

*De financer cet emprunt par les liquidités courantes de la Commune et de l'amortir sur 10 ans par prélèvement sur le compte 9281.00 « Fonds Investissements futurs et rénovations »*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Madame Binia Ris** demande à la Municipalité comment se présente le planning concernant le début des travaux ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond dès que possible. Dès que le crédit d'étude sera accordé, la Municipalité va se mettre au travail dans l'exécution des travaux. Une réunion sera agendée avec le groupe de travail afin de décider la mise en place des travaux pour un, deux ou trois appartements en fonction des discussions à venir.

Viendra ensuite l'exécution des plans par rapport aux décisions prises, puis l'appel d'offres, et pour finaliser la demande de crédit qui sera présentée dès que possible au Conseil général.

Pour information, la maison se présente en deux parties. La partie gauche, est une partie du bâtiment très vétuste et ancienne qui n'est pas habitable actuellement. Concernant la partie droite à l'étage du bâtiment, il y a un appartement en très bon état, tout à fait habitable. La Municipalité discute pour une éventuelle location à venir. Ce qui va baisser considérablement le budget de rénovation. Ce qui n'est pas négligeable.

Le bureau Coretra SA à Nyon a été mandaté pour effectuer le projet d'étude. La Municipalité informera le Conseil général des propositions à venir au bon déroulement des travaux.

**Madame Binia Ris** demande s'il est possible d'accueillir des familles Ukrainiennes pour une période définie, afin d'aider ces personnes en difficultés ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond que la Municipalité s'est posée la question. Il faut bien comprendre que ce bâtiment est un revenu pour la commune et permet ainsi d'alléger les finances communales. C'est un choix financier qui semble plus positif pour la commune.

Il faut également comprendre que ce genre d'occupation peut parfois laisser place à des surprises, lorsqu'on veut récupérer les locaux. Ce sont des questions à ne pas négliger.

Il y a des procédures et des aménagements à respecter avant d'accueillir des personnes en difficultés. Nos autorités Cantonales et Fédérales travaillent sur cette délicate situation. Ils appellent au calme en précisant qu'actuellement, il n'y a pas d'urgence à ce sujet. La Municipalité reste ouverte à toute demande et avisera le moment venu la prise de décision à ce sujet.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°1/2022 - Demande de crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1 à main levée.

**Résultat : 27 oui, 0 non, 1 abstention.**

*Le Préavis municipal n° 01/2022 - Demande de crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1 à main levée, est accepté.*

\* \* \*

### **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 1/2022 de la Municipalité du 01.02.2022
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

## Décide

- D'accorder un crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble au chemin de la Fin 1.

### 9. Préavis municipal n°2/2022 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des Eaux (AIEP)

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Raphaël Gonzalez**, Municipal, et présente le préavis par un bref exposé. Il conclut en demandant au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

*L'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux a l'avantage de soumettre à votre approbation les statuts tels que présentés à l'assemblée générale du Conseil intercommunal du 1<sup>er</sup> décembre 2021.*

*Les statuts en vigueur jusqu'à cette période dataient de 1972, date de la création de l'association et ils ont été modifiés en 1978. S'ils ont permis à l'association de remplir sa mission pendant les presque cinquante années passées, une remise à jour a été nécessaire afin de les mettre en phase avec la législation actuelle.*

*En 2018, le Comité de Direction a informé le Conseil intercommunal de ses intentions. Une commission a été créée afin de procéder à la rédaction d'un avant-projet de statuts. Le résultat a été transmis au Canton.*

*Après quelques échanges et argumentations avec les juristes de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles, cet avant-projet a été soumis par les Municipalités aux bureaux de leurs Conseils, pour nomination d'une consultation consultative pour chaque Commune-membre.*

*Ces trois commissions ont rapporté à leur Municipalité, qui ont, elles-mêmes, également répondu à la consultation. Le fruit de ce travail a ensuite été soumis au Comité de Direction, pour validation définitive du projet de nouveaux statuts, en tenant compte des différentes propositions et remarques récoltées.*

*Cette révision dite « qualifiée », des statuts au sens de l'article 126 al. 2 de la Loi sur les Communes, porte sur la modification des buts principaux de l'Association, des règles de représentations des Communes au sein des organes de l'Association, du mode de répartition des charges et de la fixation du montant du plafond d'endettement.*

*Les statuts, datant de 1972, doivent être mis à jour afin de respecter la législation actuelle.*

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

*D'adopter, tels que proposés, les statuts de l'Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux Bougy-Villars, Féchy, Perroy, (AIEEP) qui abrogent et remplacent ceux de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE) adoptés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 août 1978.*

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc **Monsieur Jean-Pierre Baillif** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

*Réunie en séance du 14 mars 2022 afin de rapporter sur la demande d'approbation du préavis n°2/2022 concernant l'adoption des nouveaux statuts de l'AIEP, la Commission ad hoc est composée comme suit : Mme Catherine Richner, M. Jean-Pierre Baillif et M. Innocent Udry.*

Le nouveau nom de l'association sera désormais **AIEP** (Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux de Perroy- Féchy – Bougy-Villars). La désignation AIEE existe déjà ; elle est utilisée par la STEP de Cossonay, Penthelaz, Daillens et Bettens.

**But de l'Association Art.4, point 6** : Un des buts de l'association est « l'élaboration, la mise à jour et la mise en oeuvre du plan général d'évacuation des eaux intercommunales (PGEEi) ».

Le Service des eaux, Sols et Assainissement du Canton de Vaud (26.11.04) définit dans le PGEEi :

- a) Bases : « les groupements intercommunaux établissent un plan général des canalisations intercommunales qu'ils soumettent pour approbation au Service des eaux, sols et assainissement. »

- b) But du PGEEi : « Il s'agit d'établir la planification des tâches d'assainissement qui sont du ressort du groupement intercommunal (association ou entente intercommunale), en termes de réalisations d'ouvrages, d'exploitation, d'entretien et de financement. Le PGEEi doit assurer la coordination entre les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) des différentes communes concernées, de manière à assurer une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux provenant du bassin versant d'assainissement. Les différents documents doivent donc être élaborés en parallèle, les données de base des PGEE communaux étant indispensables à l'élaboration du PGEEi, lequel influencera à son tour la planification des communes. »

Selon M-C. Liang, le CODIR de l'AIEE veut mandater le bureau Mosini & Caviezel SA pour la création du PGEEi. Puisque la perception des taxes d'épuration sera désormais définie par le PGEEi (selon art. 24 des nouveaux statuts), la Commission juge important que le CODIR établisse rapidement le PGEEi, afin de définir et de préciser le mode de financement.

### **Conclusions :**

La Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

*Vu : Le préavis n°2-2022 de la Municipalité ;*

*Oui : Le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude ;*

*Considérant : Que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

### **Décide :**

*D'adopter le préavis n°2/2022 « nouveaux Statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des Eaux Perroy, Féchy, Bougy-Villars (AIEEP) qui abrogent et remplacent ceux de l'AIEE, adoptés par le Conseil d'Etat (VD) le 30.8.1978 ».*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Monsieur Eric Le Royer** précise qu'aucune garantie n'est donnée pour nos concitoyens et ne comprend pas l'empressement de voter ce préavis. Ne serait-il pas plus judicieux d'attendre le préavis avec plus de détails concernant le point de la clef de répartition ? Prendre une décision sur de telles charges ne lui convient pas !

Il souhaite comprendre l'urgence et les garanties de paiements de ces statuts « eaux usées » et « eau claire ». Il conclut en défaveur de ce projet.

**Monsieur Raphael Gonzalez** répond que les questions concernant « la clef de répartition » seront traitées dans le PGEEI et non pas dans les statuts proposés. La commune de Bougy-Villars aura son mot à dire lors des prises de décisions à ce sujet.

La Municipalité présentera au Conseil général les décisions du PGEEI lors du point nommé « la clef de répartition ». Ce n'est pas le sujet du préavis 2/2022 proposé actuellement.

**Monsieur Michel Fontana** demande si la clef de répartition est communale et si la facturation se fait directement par le PGEEI repris par l'administration du SIDERE à Perroy ? Question : est-ce qu'1m<sup>3</sup> d'eau à Bougy-Villars est au même tarif d'un village à l'autre ou se sont les différents points comme celui de la clef de répartition qui feront la différence. Qu'en est-il ?

**Monsieur Raphael Gonzalez** répond que la clef de répartition est fixée par les 3 communes de Perroy, Féchy et Bougy-Villars en rapport aux nombres d'habitants.

**Madame Mary-Claude Liang** complète l'information et dit que cette clef de répartition est bien fixée aux nombres d'habitants. Cette répartition est actuellement à l'étude. Un remaniement à ce sujet est également en cours.

Concernant la question de « qui est en charge de la facturation ». C'est la commune qui en est tributaire. Pour simplifier la situation, le SIDERE pourrait le faire parce qu'il a toutes les données. Mais à ce jour, il ne semble pas vouloir prendre ce rôle.

Les communes de Féchy et de Bougy-Villars sont contre cette démarche. Nous sommes d'accord pour garder cette facturation auprès des communes.

Les finances seront traitées dans l'élaboration du PGEEI, ce qui va dans le futur changer le règlement. C'est pourquoi, les statuts doivent être repris dans l'immédiat.

**Madame Myriam Gaillard Houriet** précise qu'actuellement c'est le SIDERE qui traite l'eau potable et qui donne les chiffres aux communes par rapport à la consommation d'eau potable de chaque habitant, selon les données des compteurs aux domiciles des concitoyens, et procède à la facturation de l'épuration.

**Madame Binia Ris** explique que la clef de répartition s'établit sur différents critères. D'abord sur les « charges polluantes » de chaque commune, sur la dimension du réseau « d'eau usée » et sur l'industrie répartie selon les communes. Par exemple, la Migros « Signal de Bougy » qui est présente sur le territoire de la commune de Bougy-Villars avec son restaurant et ses toilettes représentent une industrie. Le calcul de charges polluantes est plus élevé pour la Migros que pour les habitants de Bougy-Villars. Ce qui veut dire que la Migros paie une « taxe spéciale », qui n'est pas prise en compte par rapport aux habitants de Bougy-Villars.

Pour établir une clef de répartition, il est pris en compte un réseau pour chaque commune. Pour exemple, la commune de Perroy n'a pas encore établi de clef de répartition pour ses industries, comme il a été fait chez nous pour la Migros « Signal de Bougy ».

**Monsieur Richard Gerritsen** demande si la Migros « Signal de Bougy » aura des changements selon les modifications du PGEEI ?

**Madame Marie-Claude Liang** répond qu'une convention a été signée dernièrement et la Municipalité de Bougy-Villars va étudier la situation, afin que toutes les communes obtiennent un paiement/une taxe de leurs industries pour que la Migros ne soit pas le seul pollueur payeur de la région !

Selon l'article 25 (dans sa nouveauté), *la modalité relative à la perception de cette taxe fait l'objet d'un règlement particulier*. Ce qui démontre qu'il y a matière à un travail minutieux et toutes les questions de ce soir représentent la suite de ce dossier qui sera présenté au Conseil général le moment venu.

**Monsieur Raphaël Gonzalez** précise que sur un point de vue institutionnel, et si les statuts présentés par l'association de l'AIEEP sont acceptés, c'est une délégation de compétences de la commune. Ce soir, il faut voter sur des statuts juridiques de l'Association et pour tous les détails du PGEEI. Concernant le sujet de la clef de

répartition, qui en charge des délégués de l'AIEEP, se sont eux qui prendront les décisions lors des prochaines assemblées intercommunales.

Les statuts régleront le cadre légal de l'association de l'AIEEP. Ensuite viendra le PGEEI qui décrira l'exploitation des détails pour « la clef de répartition ».

**Madame Binia Ris** précise que la commune a un réseau « d'eau usée » qui reste communale. C'est pourquoi nous devons continuer à payer des taxes « d'eaux usées ». Concernant les coûts pour les conduites intercommunales et pour le bon fonctionnement de la STEP, ceux-ci sont à la charge de l'AIEEP qui en sont propriétaires.

**Monsieur le Président** remercie les membres pour ce débat et demande la votation du préavis n°02/2022 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des Eaux (AIEEP) **à main levée.**

**Résultat : 22 oui, 2 non, 4 abstentions.**

*Le Préavis municipal n° 02/2022* relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des Eaux (AIEEP) **est accepté.**

\* \* \*

### **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 2/202 dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### **Décide**

**D'adopter, tels que proposés, les statuts de l'Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux Bougy-Villars, Féchy, Perroy, (AIEEP) qui abrogent et remplacent ceux de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE) adoptés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 août 1978.**

### **10. Préavis municipal n°3/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 302'000.- Pour les collecteurs au Ch. de la Touille et de CHF 124'000.- pour la réfection du Ch. de la Touille.**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Mary-Claude Liang**, Municipale, et présente le préavis par un bref exposé et conclut en demandant au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le PGEE ou Plan Général d'Evacuation des Eaux de la commune de Bougy-Villars a été approuvé par le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) en janvier 2013. Il s'agit d'un outil de gestion de l'évacuation des eaux claires et usées des zones habitées de la Commune.

Le PGEE tient compte de tous les aspects liés à l'évacuation des eaux usées et claires. Il planifie non seulement la réalisation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et le financement du système d'évacuation des eaux de la Commune, maintien de la valeur de renouvellement inclus. Il est important de suivre ce planning et d'organiser des travaux

chaque année si possible pour maintenir le réseau en bon état et éviter des problèmes à l'avenir.

Les derniers travaux exécutés sont EC chemin de La Gaillarde (2015), EC Palets-Touille (2019). EC/EU Poste RC 50 (2020-2021), EC/EU Chemin du Signal (2021-2022), EC/EU Les Ancelles 2021-2022.

La Municipalité de Bougy-Villars souhaite aujourd'hui poursuivre les investissements du renouvellement du réseau suivant le niveau d'urgence et le plan d'investissement du PGEE.

La Municipalité vous présente le projet de construction à :

a. La Route de La Touille (partie aval), changement du collecteur EC CH 7807A à CH 7903.

Réparations ponctuelles du collecteur EC CH 7801 à CH 7807A, et chemisage du collecteur EU CH 7600 à CH 7900A.

b. Chemin de la Touille (aval), la réfection de la couche de roulement d'une longueur 270m, et d'une surface environ 1500 m<sup>2</sup>.

D'accorder un crédit de CHF 302'000.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires (EC) CH 7807A à CH 7903, réparations ponctuelles, CH 7801 à CH 7807A et gainage du collecteur d'eaux usées (EU), CH 7600 à CH 7900A au Chemin de la Touille (aval).

*D'accorder un crédit de CHF 124'000.- pour la réfection de la couche de roulement au Chemin de la Touille (aval).*

La Municipalité demandant au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

*D'autoriser la Municipalité à financer ces investissements de CHF 302'000.- et CHF 124'000.- au moyen de la trésorerie courante.*

*D'amortir ce crédit de CHF 302'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/ épuration ».*

*D'amortir ce crédit de CHF 124'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».*

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc **Monsieur Arnaud Dubugnon** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

La commission ad hoc est représentée par Mesdames Binia Ris et Christine Le Coultre Niels, Messieurs André Poulie, Peter Zahnd et Arnaud Dubugnon. Elle a siégé le 14 mars 2022 afin d'étudier le dossier et de prendre position. Nous remercions Madame M-C. Liang, municipale, d'avoir organisé cette séance d'information et d'avoir répondu à toutes nos questions.

La loi fédérale sur la protection des eaux (1998, Art. 5) prescrit que « les cantons veillent à ce que soit établi, pour chaque commune, un Plan Général d'Evacuation des Eaux qui assure la protection des eaux et l'évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées », ceci « pour assurer à court, moyen et long terme, le financement des

coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. »

Avec le PGEE, la commune de Bougy-Villars dispose d'un plan de gestion pour l'entretien courant, la réparation et l'assainissement du réseau d'eau usée et d'eau claire pour 49 ans (2013 – 2062). L'estimation des coûts pour les travaux de réfection et des nouveaux ouvrages s'élève à environ Fr. 9,1 millions.

Pour définir la valeur exacte de l'infrastructure du réseau EU et EC c'est bien la valeur de « remplacement à neuf » qui doit être pris en considération. La valeur de remplacement à neuf correspond à l'investissement qui serait nécessaire aujourd'hui pour reconstruire à l'identique les équipements d'assainissement existants (*SESA : Mise en application du principe de causalité dans l'épuration*).

Un calcul d'amortissement linéaire, basé sur la durée de vie de l'investissement, est indispensable afin d'assurer une cohérence dans le calcul analytique des coûts de la prestation.

Le PGEE est un outil de travail à entretenir et il est important de le mettre à jour régulièrement.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

*D'adopter le préavis n°3/2022 tels que présentés par la municipalité et*

- *D'accorder un crédit de CHF 302'000.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires (EC) CH 7807A à CH 7903, réparations ponctuelles, CH 7801 à CH 7807A et gainage du collecteur d'eaux usées (EU), CH 7600 à CH 7900A au Chemin de la Touille (aval).*
- *D'accorder un crédit de CHF 124'000.- pour la réfection de la couche de roulement au Chemin de la Touille (aval).*
- *D'autoriser la Municipalité à financer ces investissements de CHF 302'000.- et CHF 124'000.- au moyen de la trésorerie courante.*
- *D'amortir ce crédit de CHF 302'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/ épuration ».*
- *D'amortir ce crédit de CHF 124'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».*

**Monsieur le Président** remercie la commission adhoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Richard Gerritsen** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

La Commission remercie Mme Liang pour sa disponibilité et les réponses rapides apportées à nos nombreuses questions ainsi que ses explications sur les collecteurs à remplacer.

La Commission a pris acte de la planification de l'entretien du réseau EU et EC pour le maintenir en bon état. La planification des travaux futurs doit aussi tenir compte du système de financement. L'article 52 de notre règlement spécifie que le produit des taxes et émoluments de raccordement est affecté à la couverture des dépenses d'investissement du réseau des canalisations communales EU et EC. Pour vérifier si effectivement le produit des taxes couvre les investissements présents et futurs la Commission souhaiterait qu'un examen se fasse dans le cadre du préavis sur les comptes 2021. Ceci pour prévenir des augmentations soudaines et importantes des taxes.

**La COGEFIN propose au Conseil général :**

*D'accorder un crédit de CHF 302'000.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires (EC) CH 7807A à CH 7903, réparations ponctuelles, CH 7801 à CH 7807A et gainage du collecteur d'eaux usées (EU), CH 7600 à CH 7900A au Chemin de la Touille (aval).*

*D'accorder un crédit de CHF 124'000.- pour la réfection de la couche de roulement au Chemin de la Touille (aval).*

*D'autoriser la Municipalité à financer ces investissements de CHF 302'000.- et CHF 124'000.- au moyen de la trésorerie courante.*

*D'amortir ce crédit de CHF 302'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/ épuration ».*

*D'amortir ce crédit de CHF 124'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9281.00 «Fonds investissements futurs et rénovation ».*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Monsieur Eric Le Royer** demande comment est-il possible qu'un raccordement « sauvage » puisse être mis en place sans surveillance ?

**Madame Mary-Claude Liang** répond qu'un bon raccordement semble difficile à réaliser correctement au vu de ce qui a été constaté. C'est une situation inadmissible et incompréhensible de constater qu'il existe encore des raccordements « sauvages ». Ce sont de vieux travaux qui datent d'une certaine époque. La découverte de ces raccordements « sauvages » oblige la Municipalité à revoir tout le réseau communal et leur remise en état, selon les normes actuelles.

**Monsieur Michel Fontana** s'interroge sur le montant annoncé de CHF 124'000.- pour retaper la route du chemin la Touille qui lui semble encore praticable et en bon état.

**Madame Mary-Claude** répond que le Conseil général avait accepté en son temps un crédit d'environ CHF 25'000.- pour réhabiliter les murs de la commune et les routes. Cette route aujourd'hui, ne répond tout simplement plus aux normes.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°3/2022 relatif une demande de crédit de CHF 302'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Touille et de CHF 124'000.- pour la réfection du Ch. de la Touille **à main levée**.

**Résultat : 28 oui, 0 non, 0 abstention.**

*Le Préavis municipal n° 03/2022 relatif une demande de crédit de CHF 302'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Touille et de CHF 124'000.- pour la réfection du Ch. de la Touille **est accepté**.*

\* \* \*

### **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 03/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022
- Entendu le/s rapport/s des commissions chargées de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

## Décide

D'accorder un crédit de CHF 302'000.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires (EC) CH 7807A à CH 7903, réparations ponctuelles, CH 7801 à CH 7807A et gainage du collecteur d'eaux usées (EU), CH 7600 à CH 7900A au Chemin de la Touille (aval).

D'accorder un crédit de CHF 124'000.- pour la réfection de la couche de roulement au Chemin de la Touille (aval).

D'autoriser la Municipalité à financer ces investissements de CHF 302'000.- et CHF 124'000.- au moyen de la trésorerie courante.

D'amortir ce crédit de CHF 302'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/ épuration ».

D'amortir ce crédit de CHF 124'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».

### 11. Préavis municipal n°04/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 230'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Laiterie.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Mary-Claude Liang**, Municipale, et présente le préavis par un bref exposé et conclu en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

*D'accorder un crédit de CHF 230'000.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires (EC) CH 5901A à CH 6401A et gainage du collecteur des eaux usées (EU), CH 5316 à CH 6300A au Chemin de la Laiterie.*

*D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie Courante.*

*D'amortir ce crédit sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration».*

*Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.*

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Monsieur Jean-Michel Thieulin** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

La commission adhoc s'est réunie pour analyser le préavis susmentionné. Lors de la séance du 28 Février 2022, Mme Mary-Claude Liang, Municipale des routes et bâtiments communaux, nous a exposé en détail le projet. Nous la remercions pour toutes les réponses apportées.

La Commission Ad-Hoc vous recommande à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 230'000.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires (EC) H5901A à CH 6401A et gainage du collecteur des eaux usés (EU) , CH5316 à CH 6300A au chemin de la laiterie*
2. *D'autoriser la municipalité à prélever ce montant sur le compte 9280.01.*
3. *D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission adhoc et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Alain Palombini** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

La Commission remercie Mme Liang pour sa disponibilité et les réponses rapides apportées à nos nombreuses questions ainsi que ses explications sur les collecteurs à remplacer.

La Commission a pris acte de la planification de l'entretien du réseau EU et EC pour le maintenir en bon état. La planification des travaux futurs doit aussi tenir compte du système de financement. L'article 52 de notre règlement spécifie que le produit des taxes et émoluments de raccordement est affecté à la couverture des dépenses d'investissement du réseau des canalisations communales EU et EC. Pour vérifier si effectivement le produit des taxes couvre les investissements présents et futurs la Commission souhaiterait qu'un examen se fasse dans le cadre du préavis sur les comptes 2021. Ceci pour prévenir des augmentations soudaines et importantes des taxes.

**La COGEFIN propose au Conseil général :**

*D'accorder un crédit de CHF 230'000.-*

*D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie Courante*

*D'amortir ce crédit sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration».*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°4/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 230'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Laiterie, **à main levée.**

**Résultat : 28 oui, 0 non, 0 abstention.**

*Le Préavis municipal n° 04/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 230'000.- pour les collecteurs au Ch. de la Laiterie, **est accepté.***

\* \* \*

## Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 4/2022 de la Municipalité du 1<sup>er</sup> février 2022
- Entendu les rapports des commissions chargées de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### Décide

**D'accorder un crédit de CHF 230'000.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires (EC) CH 5901A à CH 6401A et gainage du collecteur des eaux usées (EU), CH 5316 à CH 6300A au Chemin de la Laiterie.**

**D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie Courante-**

**D'amortir ce crédit sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration».**  
**Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.**

### **12. Divers et propositions individuelles.**

**Monsieur Richard Gerritsen** souhaite que la commune de Bougy-Villars puisse faire un geste concernant l'arrivée de réfugiés Ukrainiens. Il demande, dans la mesure du possible, la mise à disposition de l'appartement actuellement disponible et habitable, de la maison du Chemin de la Fin 1, pour accueillir ces personnes en grandes difficultés, sans que nos finances communales en soient impactées.

Ne serait-il pas possible de consulter l'organisme EVAM en charge de cette situation ? La commune a la possibilité de louer des appartements disponibles à l'EVAM qui s'occupe de toute la logistique d'une telle demande.

Pour rappel, lors de l'accueil de Syriens au sein de notre village, un propriétaire avait mis à disposition sa maison. C'est avec l'association EVAM que le projet a abouti et l'accueil de cette famille, en grande difficulté, a été un succès.

**Madame Myriam Gaillard Houriet** répond qu'il est possible, à titre privé, de faire une demande auprès de l'EVAM pour obtenir l'autorisation d'accueillir chez soi une famille.

**Monsieur Jean-Pierre Baillif** précise que toute personne est libre de faire les démarches pour accueillir des personnes en difficultés. Toutefois, après l'expérience suite à l'accueil des Syriens au sein de notre village, il ne faut surtout pas minimiser l'importance de la mise en place d'un groupe de personnes pour les guider/entourer. L'association EVAM ne peut pas être présente tous les jours et ces personnes rencontrent de grandes difficultés à se reconstruire dans un pays inconnu, en ne parlant pas forcément la langue.

Une famille cela veut dire des enfants, pour qui il faudra prévoir une scolarisation. Il propose qu'avant d'accueillir ces personnes, l'importance de créer un groupe de de travail de quelques personnes du village, en charge de la logistique pour les jours/semaines/mois au sein de notre village, faciliterait ainsi une meilleure insertion dans notre belle région.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset**, Syndic, répond qu'il est possible de mandater l'EVAM pour accueillir des réfugiés Ukrainiens en difficultés.  
L'appartement peut être mis à disposition en collaboration avec l'EVAM ainsi que la mise en place d'un contrat permettant ainsi de mettre à disposition les locaux pour accueillir ces personnes en difficultés.  
La Municipalité a pris note de la demande.

Un membre du conseil demande à la Municipalité et au bureau du Conseil général, de bien vouloir faire parvenir les dates de rencontre des groupes des commissions adhoc au minima « 2 semaines » avant la réunion avec le ou la Municipale en charge du dossier, afin d'optimiser les agendas de chacun et ainsi répondre à la demande.  
La Municipalité et le bureau du Conseil général prennent note de la remarque.

Pour conclure, la date du prochain Conseil général est prévue :

**Le mardi 14 juin 2022 à 20h00**

**Monsieur le Président** remercie l'assemblée pour sa participation, et lève la séance du Conseil général de Bougy-Villars à 22h15.